

NOTE TECHNIQUE n° 1 (rentrée scolaire 2018)

Principes généraux

L'application AFFELNET 6^{ème} est un outil d'aide à l'affectation des élèves de 6^{ème} dans le cadre d'une procédure informatisée. Les propositions d'affectation sont soumises à la validation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise.

La grande majorité des élèves du primaire se destine à entrer dans le collège de secteur. En application de l'article D 211-11 du Code de l'éducation, les collèges publics accueillent les élèves habitant dans leur secteur de recrutement. Ce secteur correspond au domicile de l'enfant (sectorisation annexe 3). Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu de la profession des parents ou du responsable légal qui détermine le secteur.

Voir liste alphabétique des communes avec leur collège de rattachement (annexe n°3) et la liste alphabétique des rues avec leur collège de rattachement pour les communes disposant de plusieurs collèges (annexe n°3 bis) disponibles sur le site de la Direction Académique (espace directeur).

Néanmoins, dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles ont la possibilité de choisir plus librement l'établissement scolaire de leur enfant, elles doivent dans ce cas formuler une demande de dérogation. Cette dérogation n'est pas **de droit**.

L'application AFFELNET 6^{ème} gère la procédure d'assouplissement de la carte scolaire telle que celle-ci a été définie dans le BO n°15 du 10 avril 2008 et la modification de l'ordre des critères (BO n°15 du 11 avril 2013). L'affectation dans un collège autre que celui du secteur sera réalisée dans la limite des places disponibles. Lorsque le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, un classement des demandes est établi à partir des motifs invoqués et justifiés par les familles. Des critères prioritaires, listés par ordre décroissant d'importance, ont été définis au plan ministériel :

1. les élèves souffrant d'un handicap ;
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
3. les élèves boursiers au mérite et les élèves boursiers sociaux
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ;
5. les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier ;
7. autres motifs

Précisions sur les demandes de dérogation

Nombre de vœux

La demande de dérogation ne peut porter que sur un seul collège. La famille qui demande une dérogation doit exprimer deux vœux : en premier vœu le collège demandé par dérogation et en second vœu le collège de secteur.

En effet, **il est impératif pour les familles de formuler un vœu sur le collège de secteur**, car seul ce vœu garantit une affectation au collège public.

Dans le cas où une famille ne formulerait aucun vœu, le directeur/ la directrice d'école doit saisir une demande d'affectation dans le collège de secteur.

Motif de la demande de dérogation

La demande de dérogation ne peut relever que d'un seul des 7 critères proposés.

Dans le cas où la famille souhaite faire une demande de dérogation, il appartient au directeur/ à la directrice, d'école de l'accompagner dans la rédaction de cette demande, de **vérifier la présence des pièces justificatives** et de rappeler aux parents, s'ils n'en n'ont pas fournies, qu'ils doivent le faire. En effet, **toute demande de dérogation sans justificatif ne pourra être traitée.**

Recevabilité des demandes de dérogation : le directeur/ la directrice d'école vérifie seulement la présence des pièces justificatives. Il ne lui revient pas de vérifier la recevabilité des pièces justificatives au regard du motif de demande de dérogation invoqué. Les inspecteurs de circonscription vérifieront **la recevabilité et classeront les demandes de dérogation par collège demandé et motif invoqué.**

Modalités pratiques de traitement des dossiers

Constitution dans ONDE de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège (1^{ère} étape)

Le directeur/ la directrice d'école doit constituer dans **ONDE** la liste de tous les élèves (élèves sortants de CM2, CM1 (rare), CLIS) y compris 6^{ème} SEGPA et 6^{ème} ULIS susceptibles d'entrer au collège.

Le service informatique de la DSDEN transfèrera le fichier constitué de l'ensemble des élèves des écoles de ONDE dans l'application AFFELNET.

1^{ère} PARTIE DU TRAITEMENT DU VOLET 1

Vérification de la fiche de liaison volet 1 AFFELNET : domicile de la famille

Le directeur/ la directrice d'école devra effectuer les étapes suivantes dans l'ordre :

- Saisie des langues étudiées à l'école
- Edition des volets 1 pré-remplis : attention le volet 1 vierge n'est à utiliser qu'en cas de situation particulière
- Distribution des volets 1 aux familles pour vérification et mise à jour de l'adresse rentrée 2018
- Saisie des éventuelles modifications d'adresse ou de téléphone...

En cas de changement de domicile, la famille doit fournir un justificatif (facture EDF, quittance de loyer...).

Absence de retour du volet 1 par la famille : dans le cas où malgré les relances, les parents n'ont pas renseigné l'adresse de l'élève à la rentrée, l'adresse à prendre en compte est celle renseignée dans ONDE. L'élève sera affecté dans le collège de secteur correspondant à l'adresse de la résidence de l'enfant sur ONDE.

Situation de séparation ou de divorce : en cas d'absence de jugement précisant l'adresse à prendre en compte, il faut prendre celle fournie dans ONDE. En cas de conflits parentaux sur la scolarisation de l'enfant, contacter la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DAVEL- Mohamed OUCHENE – mohamed.ouchene@ac-amiens.fr).